

2016 **RENCONTRES**  
 départementales  
 de l'Habitat et de l'Hébergement





Les RDH deviennent les « rencontres départementales de l'hébergement et de l'habitat » (RDHH), en 2016. Elles portent ainsi la focale sur nos concitoyens les plus fragiles, à la fois dans l'accès au logement social et au titre de l'hébergement social.

C'est ainsi que l'année 2015 a été marquée par un accès renforcé à l'information au bénéfice des demandeurs de logements sociaux, au moyen du nouveau site Internet de l'Etat [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr), leur permettant de créer une demande en ligne, de la renouveler ou de la mettre à jour mais également, de disposer d'une visibilité sur le parc de logements sociaux, commune par commune. Ce fut aussi une promotion par l'Etat des outils dématérialisés de gestion du contingent des logements réservés au préfet, à l'endroit des bailleurs, permettant ainsi un relogement plus efficient des publics reconnus prioritaires.

L'accès au logement est un droit rendu opposable par la loi du 5 mars 2007, dite loi « DALO » en vue de garantir à chacun un droit à un logement effectif. En préalable de l'exercice du recours devant le tribunal administratif, un recours amiable devant une commission de médiation est permis. Cette commission a connu une activité intense, en 2015, par un examen d'un nombre croissant de situations de demandeurs en vue d'établir le caractère prioritaire et urgent de leur relogement.

L'accès au logement est aussi facilité par le partenariat liant l'Etat au conseil départemental et aux bailleurs, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). L'objectif de 900 relogements ainsi fixé, au titre de l'accord collectif départemental, en faveur des personnes cumulant des difficultés sociales et économiques, a été atteint, en 2015. Les

conditions permettant de conjuguer objectifs quantitatifs et enjeux de mixité sociale, dans le département, gagneront à être mises en perspective, à l'avenir, notamment en déclinaison de la politique de la ville ayant vu la signature des contrats de ville, en 2015, dans leur version revisitée, sur les fondements de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Au-delà de l'accès facilité au logement social par la mobilisation de tous, il s'agit, ensuite, de contribuer à des relations apaisées entre bailleurs et locataires. La commission de conciliation joue ainsi ce rôle préventif limitant les contentieux devant le tribunal d'instance. Elle a vu croître le nombre de ces dossiers, de près de 34 %, en 2015.

L'attention à l'égard des plus vulnérables a été accentuée. Ainsi, le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion a connu une très forte croissance, en 2015, par l'hébergement de près de 7 500 personnes, au quotidien. Ce sont deux chantiers qui ont été entrepris, dans ce contexte.

Il s'est agi, d'une part, de l'accompagnement vers la fusion des deux services intégrés d'accueil et d'orientation, l'un relatif à l'urgence et l'autre à l'insertion, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, en vue d'un pilotage mieux intégré et d'une réponse plus adaptée aux problématiques individuelles.

Ce fut, d'autre part, l'élaboration dans la concertation, du schéma départemental de la domiciliation. Ce schéma, officialisé désormais, permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable, de disposer d'une adresse afin de recevoir du courrier et d'accéder aux droits et à des prestations sociales légales. Le schéma implique particulièrement la mobilisation des centres communaux d'action sociale et induit entre ces derniers et à ce titre des échanges de pratiques intéressants.